

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi sept août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.

Présents :

Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.

Absents excusés :

Mr Serge NEDAUD (procuration à M. Daniel COUTURIER)

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

- ✓ Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour l'admission en non-valeur
- ✓ Service de la garderie scolaire / année 2024-2025
- ✓ Tarifs des repas à la cantine scolaire / année 2024-2025
- ✓ Location salle polyvalente / Révision de la convention

Après avoir fait l'appel et désigné Mme Stéphanie MONTAGNAC, en tant que secrétaire de séance, M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente en date du 19 juin 2024 et le soumet à l'approbation des élus.

Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit la séance et présente le premier point inscrit à l'ordre du jour.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOÛT 2024

Délibération 2024-08-07-01

Objet : Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal / Admission en non-valeur des créances de faible montant

M. le Maire rappelle :

- que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- la délibération n°2020-06-30-01 du 30 juin 2020 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- que pour constater des créances irrécouvrables, le Conseil Municipal dispose du pouvoir budgétaire afin de les admettre en non-valeur,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 article 173 modifiant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en lui ajoutant le 30 ° relatif l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant ne pouvant être supérieur à un seuil fixé par décret,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 article 1 précisant le seuil du 30 ° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose à l'assemblée de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à concurrence du seuil légal maximal de 100 €, fixé par le décret précité.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accorder délégation à M. le Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à concurrence du seuil légal maximal de **100 €**, pour toute les catégories de créances.
- **Précise**, comme pour ses délégations précédentes, que M. le Maire devra rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✂ *Votants : 9 - Présents : 8 - Absent : 1*

Délibération 2024-08-07-02

Objet : Service de la garderie scolaire / année 2024-2025

M. le Maire fait le point sur le fonctionnement actuel du service de la garderie scolaire :

- horaire du matin : 7h30 – 8h50
- horaire du soir : 16h30 – 18h00
- inscription à la garderie : imprimé à remplir en début d'année scolaire
- tarif : 1€ 30 / créneau horaire

M. le Maire fait part à l'assemblée que plusieurs parents d'élèves l'ont sollicité pour aménager de nouveaux horaires. Il précise également que depuis la création de ce service, le prix est resté inchangé. M. le Maire propose plusieurs possibilités afin de permettre de trouver une solution satisfaisante.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOÛT 2024

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **décide de modifier** les horaires comme suit :
 - horaire du matin inchangé : 7h30 – 8h50
 - horaire du soir : 16h30 – 18h30
- **décide d'augmenter** le tarif de la garderie à **1,50 € / créneau horaire**,
- **demande** à M. le Maire de se rapprocher du personnel de la garderie afin de mettre en place une réservation appropriée,
- **désigne** M. le Maire pour mettre à jour et signer tout document relatif à ces nouvelles modalités, qui seront appliquées à compter du 1^{er} septembre 2024.

☒ *Votants : 9 - Présents : 8 - Absent : 1*

Délibération 2024-06-19-03

Objet : Convention avec le Foyer des Jeunes Travailleurs / Révision des tarifs des repas de la cantine scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 2017-04-06-24 en date du 06 avril 2017 relative à l'accord de principe émis pour le nouveau mode de distribution des repas à la cantine scolaire. Une convention doit être établie chaque année scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention rédigée par le Foyer des Jeunes Travailleurs de la Southeraine. Il précise comme l'énonce cette dernière que le **coût du repas est fixé à 4,30 €**. Il propose au Conseil Municipal :

- **de reconduire** cette convention pour l'année scolaire 2024-2025,
- **d'augmenter** le prix du repas de 3,40 € à **3,70 € à compter de la rentrée scolaire 2024-2025**, tout en précisant que l'année précédente malgré l'augmentation du prix par le Foyer, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas modifier le prix facturé aux parents d'élève.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les propositions précitées.

☒ *Votants : 9 - Présents : 8 - Absent : 1*

Délibération 2024-06-19-04

Objet : Location de la salle polyvalente Raymonde JAMMOT / Révision du contrat de location

M. le Maire explique au Conseil Municipal, que le contrat de location de la salle polyvalente ne prévoit aucune disposition en cas d'annulation de réservation.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOÛT 2024

Actuellement, la facture est émise après la location de la salle. Aucune somme n'est demandée lors de sa réservation. Ainsi, toute personne peut dénoncer à tout moment le contrat, pour quelque raison que ce soit. Pour la commune cela représente une perte financière, principalement lorsque le délai ne permet pas de la mettre de nouveau à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de rajouter sur le contrat de réservation de la salle polyvalente, **un acompte de 100 €** demandé dès la réservation de celle-ci. Un titre de recette sera alors émis à l'encontre du loueur.
- **ajoute que** le loueur devra s'acquitter de cette somme dans un délai de 15 jours à partir de la date d'émission du titre . Dans le cas où cette somme ne serait pas payée au SGC dans les délais impartis, la salle sera de nouveau disponible.
- **dit qu'**aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation sauf pour des événements jugés exceptionnels par le Maire.
- **précise**, que cet acompte concerne uniquement les locations du week-end pour les particuliers de la commune et hors commune, ainsi que les associations hors commune. Qu'il sera effectif pour toute réservation **à compter du 1^{er} septembre**.
- **désigne** M. le Maire pour mettre à jour et signer tout document relatif à cette modification.

Le reste des dispositions du contrat reste inchangé.

☒ *Votants : 9 - Présents : 8 - Absents : 1*

La séance est levée à 20H40.

Monsieur le Maire,
Jean-Luc GAZONNAUD

Le secrétaire de séance,
Mme Stéphanie MONTAGNAC